

Graphique pour votre date anniversaire vs la période de référence pour être admissible aux vacances selon votre ancienneté.

Vos semaines de vacances sont déposées le 1 janvier de chaque année. Elles sont donc déposées 6 mois plus tôt. C'est pour être capable de planifier l'été qui s'en vient.
Note : si vous prenez votre retraite avant la fin juin, votre période de référence n'est pas travaillée au complet. Vous devez établir un ratio de temps travaillé vs vacances éligible.
Faites ATTENTION !!!

Période de 18 mois pour prendre ces vacances. S'il reste des vacances non-prises après le 30 juin. La compagnie paye celles restantes.

01 juillet ----- 01 janvier -----30juin | 01 juillet----- 01 janvier -----30juin 2011

Votre date anniversaire doit être comprise dans la période de référence pour être admissible aux vacances selon l'ancienneté. Peu importe la date de votre anniversaire, vous devez avoir travaillé au complet l'année de référence.